



Tel : 02 38 80 48 06  
urbanisme@huisseausurmauvres.fr

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE « LE PETIT VERELLE »**

N° 2026-01

Le Maire de la Commune de HUISSÉAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de fouille sur un câble enterré sur l'accotement pour la Société ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la route du lieudit « Le Petit Vérelle ».

Vu la demande faite par l'Entreprise CIRCET, représentée par Mme BOITIER Emeline, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 19 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2:** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSÉAU-SUR-MAUVES, le 5 janvier 2026

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

